

ASSEMBLÉE NATIONALE18 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1075

présenté par

M. Peytavie, Mme Garin, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,
Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel à l'initiative des député.es socialistes et soutenu par les député.es écologistes, vise à supprimer cet article qui renforce la subordination du micro-entrepreneur à la plateforme numérique.

En effet, aujourd'hui, c'est le micro-entrepreneur qui doit payer ses cotisations et contributions sociales à l'URSSAF.

L'article visé inverse cette responsabilité avec la plateforme.

Cela renforce ainsi la subordination du micro-entrepreneur à la plateforme numérique qui lui fournit des tâches, notamment en versant pour lui ses cotisations et contributions sociales ; sans toutefois aller jusqu'au bout de la logique en leur accordant une présomption de salariat. C'est pourtant ce à quoi il faut oeuvrer.